



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime



Date de la convocation :

24/03/2021

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Présents : 18

Votants : 23

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Compte-rendu des décisions prises affiché le 01.04.2021

Adopté à l'unanimité sans observations le 14.04.2021

Séance du mercredi 31 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trente-et-un mars à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

Présents : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Madame Sophie MARTIN, Monsieur Denis DUPUIS, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Denis PERCHERON, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Alain SENECHAL, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET

Absent(s) : Madame Ludivine AUGER (jusqu'au point : 1- C)

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Monsieur Kevin PLOUVIER par Madame Annie CLAIRET, Madame Olivia COURVALET par Madame Claudine GAREST, Monsieur Ludovic LEFBVRE par Monsieur David BOUTRY, Madame Marion DELANCOIS par Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Grégory DELESTRE par Madame Pauline DEHEDIN

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Hadrien MARTIN

M. Arnoux : « Mesdames et Messieurs bonsoir, pour les conseillers je crois qu'il y a une tradition qu'il faudra qu'on garde une tradition républicaine, c'est quand on vient dans la salle et qu'on voit tous les conseillers et bien tout le monde se dit bonjour. Je pense que c'est important parce que quand on se dit bonjour on se dit aurevoir aussi et c'est toujours plaisant parce que ça permet de garder un contact qu'on soit content ou pas content, mais je pense que c'est du civisme et c'est à nous de montrer l'exemple. On peut se dire bonjour, je sais que l'espace est un peu grand ici, ce n'est pas toujours propice à de la convivialité, mais voilà j'ai observé certaines choses, donc je

me permets en introduction et très amicalement de le faire remarquer, il faut qu'on apprenne à se connaître et ça fait partie des bases de la République me semble-t-il tout simplement. »

M. Sénéchal : « Vous avez raison M. le Maire, parce que quand on est rentré moi j'ai dit bonjour mais c'est vrai mis à part Martine personne m'a répondu. »

M. Arnoux : « C'est pour ça que je dis qu'il ne faut pas hésiter à faire le tour et venir voir les gens et leur dire bonjour droit dans les yeux, ce n'est pas désagréable, surtout qu'il y a des jolis yeux un peu partout ici. Mais ce n'est pas la première fois que je constate la chose. Je vous souhaite la bienvenue et je propose M. Hadrien Martin comme secrétaire de séance (élu à l'unanimité), mais avant de rentrer dans le vif du sujet du conseil municipal je voudrais appeler Christian Becquet à mes côtés. Alors je trouve que l'occasion est ce soir excellente pour expliquer comment avec Christian on a vécu son engagement. Christian a toujours été extrêmement respectueux et c'est mon 3^{ème} mandat, et il a toujours été respectueux vis-à-vis des conseillers qu'il soit de l'opposition ou de la majorité, toujours le sourire, toujours avenant, pas toujours d'accord mais on a toujours bu un coup à la fin dès qu'on pouvait. Alors Christian qui est-ce ? Je dois remercier la presse quand même d'avoir bien fait son travail parce que ça m'a aidé pour ce soir mais il y a une chose dont vous n'avez pas parlé, 1977 Christian Becquet est de liste, je ne sais pas ce que c'est de liste. »

M. Dupuis : « C'est la marque de la machine. »

M. Arnoux : « Donc c'était ta spécialité et c'est le métier que tu as déclaré quand tu t'es présenté sur la liste d'union de la gauche de Blangy sur Bresle. »

M. Becquet : « C'était ce qui était marqué sur ma fiche de paie. »

M. Arnoux : « En 1977, tu es donc devenu conseiller municipal avec un score, je rappelle que ce n'était pas le scrutin de liste c'était le panachage, tu te souviens du nombre de voix la première fois ? »

M. Becquet : « 500, 600 je me rappelles plus. »

M. Arnoux : « Donc là on a toujours l'humilité de Christian, 1184 voix, tu étais bien placé mais il y en avait devant et Claude avait fait 1576, c'était une grande époque en cette année là une seule liste, toute la liste est passée en 1977. La liste entière est passée alors que c'était du panachage. »

M. Becquet : « C'est ce qui plaisait aux blangeois. »

M. Arnoux : « Oui, c'était ce qui plaisait aux blangeois. 1977-1983 : conseiller municipal, 1983-1989 : conseiller municipal, 1989-1995 : 3^{ème} mandat de conseiller municipal, 1995-2001 : adjoint, 2001-2008 : adjoint, 2008-2014 : adjoint, 2014-2020 : conseiller municipal, 2020 : élu conseiller municipal. Ce qui nous fait 8 mandats. Ben moi je dis quand même pour 8 mandats on peut applaudir Christian. Mais ton engagement il n'est pas que municipal il est aussi personnel, personne ici ne peut l'ignorer, en 1983 tu as créé avec des copains l'association cycliste blangeoise qui nous occupe souvent en septembre tous avec plaisir, qui énerve certains car ils sont obligés de fermer le rideau, mais en tout cas tu as organisé pour Blangy 7 coupes de France, dont 5 finales coupe de France par équipe. Donc bravo à toi et ton engagement était aussi citoyen en tant que délégué CGT chez Metra où tu as travaillé une trentaine d'années. »

M. Becquet : « La première année je suis arrivé, j'ai été élu au comité d'entreprise et représentant du personnel. »

M. Arnoux : « Alors ce qui est quand même intéressant dans ton parcours c'est la cohérence de l'homme, la cohérence des idées, ce n'est pas donné à tout le monde et donc on ne peut que respecter ton engagement pour la commune de Blangy. Et j'ai demandé à David Boutry adjoint aux sports avec qui tu collabores et que tu vas continuer de collaborer en attendant on veut te remercier avec un petit cadeau tout simplement. »

M. Becquet : « Bon je vais essayer de pas trop m'énerver, je voudrais d'abord remercier M. le Maire et son conseil municipal pour la réception, je m'y attendais un peu je n'y tenais pas de trop, mais j'ai voulu être présent. Par cette même occasion je ne voudrais pas oublier pour les années travaillées les services administratifs et les services techniques de la mairie. Je remercie tous les blangeois et blangeoises pour leur confiance depuis 44 ans ainsi que M. Sénéchal pour m'avoir sollicité pour faire partie de sa liste la dernière fois. Après je parlais du motif de ma démission, parce qu'il y a beaucoup de choses, là c'est toi le plus beau c'est toi le plus fort, tout le monde vient me voir dit ci ou ça. Comme j'expliquais à Eric quand je suis venu lui présenter ma démission, donc le motif de ma démission : c'est une démission réfléchie et personnelle, j'en ai parlé avec Alain Sénéchal au départ il n'était pas très chaud de mon départ mais c'était dans ma tête depuis le mois de janvier voilà. Alors le motif c'est la lassitude pourquoi continuer et puis de s'excuser de venir pas venir, non Christian Becquet il ne fait pas ça. C'est surtout les bonnes choses que j'ai connus et de partir dans de bonnes conditions, d'être remplacé par un élu ou une élue de notre liste comme la loi nous le permet, d'avoir participé à l'élection sénatoriale pour la 3^{ème} fois, j'aurais même pu y participer une fois de plus mais j'ai laissé ma place, c'est très important pour moi. Après on arrive au sujet que tout le monde me parle c'est pour le grand prix cycliste de Blangy, donc pour le 39^{ème} grand prix cycliste de Blangy espérons que le covid aura disparu, encore dimanche dernier 1h avant le départ on ne savait si Blangy allait être annulé, les gars étaient venus de Bretagne, d'Aix en Provence, une catastrophe. Mais la santé avant tout. Pour l'avenir j'espère avoir la santé pour continuer, s'il y avait changement M. le Maire, les adjoints aux sports et aux fêtes seraient les premiers prévenus le plus rapidement possible. Et ensuite je souhaite bon courage au conseil municipal avec un petit plus à Catherine Traulet qui rentre dans le bain ce n'est pas évident quand on arrive comme ça et je vous souhaite bon courage pour les années à venir. Comme ça chacun connaît les raisons de mon départ. »

M. Arnoux : « Merci Christian, après tant d'années de mandats nul n'est autorisé à juger de ta lassitude. »

M. Becquet : « Il y en a qui me l'on dit aussi ça. Mais après d'autres disent autre chose. Continuer pour continuer ce n'est pas bon, donc voilà je les laisse dire. »

1- Approbation du procès-verbal du 11.03.2021

M. Sénéchal : « Si vous vous rappelez, vous êtes intervenu juste après la lecture de la convention, pour nous rappeler que le coût global de l'opération confiée à SEMINOR s'élevait à 15 000 000 €, suite à ça Mme la directrice de SEMINOR à corriger en disant que la participation de la commune ne concernait que la première tranche de travaux mais ce n'est pas dans le compte-rendu. »

M. Arnoux : « D'accord on peut l'ajouter il n'y a pas de souci, je pense que tout le monde se souvient de cet échange. D'autres remarques ? »

L'ajout au PV du 11.03.2021 a été réalisé comme suit :

« ... Monsieur le Maire lit l'ensemble de la convention.

Pendant la lecture de la convention :

M. Arnoux suite à la lecture de l'article 6 : « Pour rappel la participation financière, SEMINOR au niveau du budget on est sur une enveloppe de 15 000 000 € pour les SEMINOR, 800 000 € pour la commune, ceci avant appel d'offres c'est une estimation budgétaire. »

Mme Boufagher : « 15 000 000 € ça inclut également la 2^{ème} et la 3^{ème} tranche. »

M. Arnoux : « Donc sur le camp comtois c'est uniquement 7 645 000 €. »

Mme Boufagher : « On est sur 90 - 10 quoi. »

M. Arnoux : « Tout à fait autant pour moi. » ... »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Arnoux : « Je vous demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour au point Ressources Humaines une délibération de principe concernant le recrutement d'agents contractuels, il s'agit de remettre à jour ce point et je vous expliquerais à ce moment-là si ça ne vous dérange pas. »

M. Sénéchal : « On ne l'avait pas déjà fait ça ? »

M. Arnoux : « Non, en fait là c'est l'intégralité concernant le décret n°2019-1414 du 19/12/2019, on a eu une discussion avec la Préfecture qui nous a demandé de reprendre une délibération sur un certain type de contrat, je vous lirais tous les contrats concernés, il s'agit entre autres de l'article 3-3-2. Et ça permettra d'avoir une délibération repère pour tous les types de contrat des contractuels. »

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant 1-C - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

2- Ressources humaines

A- Mise en place du régime des astreintes - Délibération N° DE 2021 015

M. Arnoux : « Il s'agit de mettre en place une délibération cadre afin de permettre au comité technique de travailler dans le détail, c'est une délibération qui concerne les services techniques. »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité d'instaurer un dispositif d'astreinte au sein des services techniques ;

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

1- Définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation de l'astreinte

A- Objet

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les modalités de compensation consécutives au placement d'un agent en astreinte sont déterminées dans les conditions prévues par décrets applicables à la fonction publique territoriale ou des personnels de l'Etat par application du principe de parité.

B- Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 23 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

C- Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

2- Définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation de l'intervention pendant l'astreinte

A- Objet

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte y compris si elle se produit au domicile. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu d'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps de travail effectif.

Il pourra être dérogé à la règle de continuité de repos de 11h consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte.

B- Cadres d'emploi, emplois, effectifs et services des agents concernés par les astreintes :

- Responsable du pôle technique ;
- Responsable des bâtiments et de la logistique ;
- Responsable des espaces verts ;
- Agent technique polyvalent ;
- Electricien.

C- Cas de recours à l'astreinte :

- Sécurité du bâtiment.
- Continuité de l'activité, de la manifestation...

D- Modalités d'organisation des astreintes : (moyens mis à disposition, roulement, périodicité des plannings...)

- Tous les vendredis de 17h00 au lundi 08h00 ;
- Les soirs après les heures de travail habituelles : de 17h00 à 22h00 ;
- La nuit : de 22h00 à 5h00
- Les jours fériés : de 07h00 à 22h00 ;
- Lieu d'astreinte : au domicile de l'agent ou à proximité ;
- Matériel mis à disposition : téléphone portable professionnel et véhicule de service ;
- Obligation de l'agent pendant l'astreinte : Être disponible et joignable par le biais du téléphone portable professionnel pendant la durée de l'astreinte, être en mesure d'intervenir dans un maximum de 25 minutes;

- Missions pour lesquelles l'agent est mandaté pour intervenir :
 - Electricité – Coupure de courant
 - Plomberie – Chauffage
 - Incendie
 - Intrusion
 - Accident
 - Sécurisation

- Organisation des astreintes entre les agents du service : Un planning semestriel sera préétabli en concertation avec les agents, ce planning permettra l'établissement de relevés mensuels des astreintes réalisées.

E- Les différentes astreintes :

- **Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan de prévention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte (en particulier à l'astreinte de sécurité).

F- Modalités d'indemnisation des astreintes :

Les astreintes seront indemnisées selon les montants de référence en vigueur, agents ne relevant pas de la filière technique. (Référence Arrêté du 14 avril 2015 avec date d'effet au 17 avril 2015)

Pour les agents relevant de la filière technique la période d'astreinte donne lieu uniquement au versement d'une indemnité, la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de bénéficier de repos compensateur en temps.

Concernant l'astreinte d'exploitation, si un jour férié a lieu durant une semaine d'astreinte, l'indemnité portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46.55 €). Cette solution s'explique par le fait que le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie "diurne" de la journée. Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Concernant l'astreinte de sécurité, depuis le 12 novembre 2015, l'astreinte de sécurité (notion non définie par l'arrêté du 3 novembre 2015) qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

INDEMNITE DES ASTREINTES						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

A noter : Les montants des indemnités de sécurité ou d'exploitation sont majorées de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

G- L'intervention :

Il s'agit du travail effectif accompli par un agent pendant sa période d'astreinte. Cette intervention (incluant éventuellement le temps de trajet) est considérée comme un temps de travail effectif donnant lieu à indemnisation ou à compensation en temps.

Pour les agents des catégories C et B de la filière technique, le travail effectif accompli pendant une période d'astreinte donne lieu aux versements d'IHTS ou à une compensation en temps (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002).

INDEMNISATION DES INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTE					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

A noter :

- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.
- Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux).
- De plus, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée.
- Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service.
- Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 février 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Accepter d'instituer la mise en place du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- Lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « Aujourd'hui on doit encore étudier la mise en place de cette organisation, mais il était important de poser le cadre pour qu'on se comprenne bien. Des questions ? des remarques ? »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte d'instituer la mise en place du régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

B- Indemnisation des stagiaires accueillis dans les services communaux - Délibération n°DE 2021_016

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - Les stagiaires reçoivent une gratification :

Durée du stage pendant l'année scolaire	Tarif horaire par heure de stage	Rémunération brute mensuelle pour un temps complet (151.67 heures)
Moins de 3 semaines	-	-
Entre 3 semaines et moins de 1 mois	0.660 €	100.10 €
Entre 1 mois et moins de 2 mois	1.319 €	200.05 €
A partir de 2 mois consécutifs ou non	15% du plafond horaire de la sécurité sociale	

- D'autoriser le bénéfice pour les stagiaires mineurs, non domiciliés à Blangy-sur-Bresle accueillis pendant une durée supérieure ou égale à 1 mois, d'un repas gratuit le midi à la cantine municipale.
- De l'autoriser à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et feront l'objet d'inscription de crédits aux budgets suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - Les stagiaires reçoivent une gratification :

Durée du stage pendant l'année scolaire	Tarif horaire par heure de stage	Rémunération brute mensuelle pour un temps complet (151.67 heures)
Moins de 3 semaines	-	-
Entre 3 semaines et moins de 1 mois	0.660 €	100.10 €
Entre 1 mois et moins de 2 mois	1.319 €	200.05 €
A partir de 2 mois consécutifs ou non	15% du plafond horaire de la sécurité sociale	

- Autorise le bénéfice pour les stagiaires mineurs, non domiciliés à Blangy-sur-Bresle accueillis pendant une durée supérieure ou égale à 1 mois, d'un repas gratuit le midi à la cantine municipale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

C- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels - Délibération n°DE 2021_017

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3.-I.-1°, 3.-I.-2°, 3.-II, 3-1, 3-2, 3-3-1°, 3-3-2°, 3-3-4°, 38 ;

Considérant les délibérations antérieures prises pour ces types de recrutement,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19/12/2019 qui prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser :

- A recruter des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessous :
 - o En application de l'article 3-I. 1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
 - o En application de l'article 3-I. 2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
 - o En application de l'article 3 -II de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifié « Contrat de projet », pour une durée minimale d'un an dans la limite maximale de 6 ans. Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - o En application de l'article 3 -1 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Remplacements d'agents sur un emploi permanent pour la durée de l'absence de l'agent à remplacer (peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer).
 - o En application de l'article 3 -2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.
 - o En application de l'article 3 -3 -1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires, 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans, à l'issue des 6 ans contrat à durée indéterminée.

- o En application de l'article 3 -3 -2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Emplois permanents lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (quelle que soit la catégorie), 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans, à l'issue des 6 ans contrat à durée indéterminée.
- o En application de l'article 3 -3 -4° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Emplois permanents dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans, à l'issue des 6 ans contrat à durée indéterminée.
- o En application de l'article 38 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 : Personnes handicapées, durée du contrat correspondant à une durée de stage, contrat renouvelable pour une durée n'excédant pas sa durée initiale.

Il est précisé que :

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- Les recrutements d'agent contractuel relevant des articles 3-II, 3-3-1°, 3-3-2°, 3-3-4°, seront prononcés à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les agents devront justifier des diplômes et de l'expérience requise pour le poste et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire sera chargé de prévoir chaque année à cette fin une enveloppe de crédits au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus,
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Ludivine AUGER entre en séance.

2- Finances

A- Demandes de subventions dans le cadre du contrat de territoire

M. Sénéchal : « M. le Maire est-ce qu'on peut voter, chaque opération va faire l'objet d'une délibération spécifique ? »

M. Arnoux : « Pas nécessairement mais si vous y tenez ça ne me dérange pas, si personne ne s'y oppose ? Donc nous délibérerons spécifiquement sur chaque projet. »

1- Réhabilitation énergétique du gymnase Fléchelle - Délibération n°DE 2021 018

Vu le contrat de territoire 2017- 2022 signé le 5 février 2021 par les Présidents de la Région Normandie, du Département de la Seine Maritime et de la communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle,

Vu la convention de financement unique relative à la réhabilitation énergétique de la salle des sports Maurice Fléchelle, signée le 19 janvier 2021, octroyant une subvention européenne à hauteur de 188 071 € pour le projet (soit 37 % du prévisionnel éligible de l'opération, à savoir 508 300 € HT)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant afin de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs identifiés au titre du contrat de territoire.

Dépenses		
	Total HT	945 500 €
	TVA	189 100 €
	Total TTC	1 134 600 €
Recettes		
Europe - FEDER (Acquise) - (37 % de 508 300 €) - 19.89 %		188 071 €
Etat - FNADT - 19.56 %		185 000 €
Région Normandie - FRADT - 20 %		189 000 €
Département - Droit commun - 15.86 %		150 000 €
Commune 24,69 %		233 429 €
	TVA	189 100 €
	Total TTC	1 134 600€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- 1°) De solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet présenté ci-dessus.
- 2°) De l'autoriser à déposer le projet exposé ci-dessus, sur les plateformes dédiées.
- 3°) D'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- 1°) A solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet présenté ci-dessus.
- 2°) A déposer le projet exposé ci-dessus, sur les plateformes dédiées.
- 3°) A effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2- Réhabilitation de la Friche Pochet du Courval - Délibération n°DE 2021_019

Vu le contrat de territoire 2017- 2022 signé le 5 février 2021 par les Présidents de la Région Normandie, du Département de la Seine Maritime et de la communauté de communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant afin de déposer le dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs identifiés au titre du contrat de territoire.

Dépenses		
	Total HT	2 818 400 €
	TVA	564 400 €
	Total TTC	3 382 080 €
Recettes		
Etat - FNADT - 17.39 %		490 000 €

Région Normandie – 27.07 %		
35 % sur partie MO EPFN (295 855 €) 30 % sur parties communes hors acquisitions foncières et local technique (30 % de 1 557 600 €, soit 467 280 €) au titre du FRADT	763 135 €	
Département – FDADT – 10.64 %	300 000 €	
EPFN – 10.47 %	295 000 €	
Commune 34.43 %	970 265 €	
	TVA	564 400 €
	Total TTC	3 382 080 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- 1°) De solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet présenté ci-dessus.
- 2°) De l'autoriser à déposer le projet exposé ci-dessus, sur les plateformes dédiées.
- 3°) D'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (4 contres) autorise Monsieur le Maire :

- 1°) A solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet présenté ci-dessus.
- 2°) A déposer le projet exposé ci-dessus, sur les plateformes dédiées.
- 3°) A effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes Courty, Fauvel, Traulet et M. Sénéchal)

Abstention : 0

M. Sénéchal : « Est-ce que je peux préciser, parce que nous avons eu des échanges au cours des précédentes commissions pour la friche Pochet du Courvoil bien sûr. Donc nous avons retenu que le coût des travaux d'aménagement du site n'étaient pas définitifs puisqu'un économiste va être chargé dans les prochains mois d'affiner l'estimatif ce qui signifie que si l'estimatif est en augmentation, ce coût supplémentaire ne bénéficiera pas des subventions mais sera intégralement à la charge de la commune. Ensuite actuellement la part des subventions calculées sur un coût d'investissement de 2 818 400 € HT est de 65,57 %, loin des 80 % annoncés lors de la campagne électorale. Mais que des nouveaux partenaires financiers vont être recherchés pour atteindre ce taux de subvention de 80%. La gestion du futur site ne sera pas assurée directement par la commune mais sera confiée à une structure associative dont la composition reste à déterminer. Le coût d'exploitation du site n'est pas défini dans l'immédiat mais vous nous avez assuré que la Région, le Département et la communauté de communes seront sollicités pour le financement du fonctionnement et qu'en tout état de cause la participation financière communale ne s'élèvera à pas plus de 30 000 € par an. Est-ce que j'ai bien résumé ? »

M. Arnoux : « J'ai dit 30 à 40 000 € par an. »

M. Sénéchal : « Moi j'ai entendu 30 000 €. »

M. Arnoux : « Ben oui je comprends pourquoi, mais. »

M. Sénéchal : « Si vous voulez 30 à 40 000. On note. »

M. Arnoux : « C'est tout ? A d'accord. Alors j'aurais 2 choses à dire, j'ai une totale confiance dans l'intelligence du conseil municipal pour gérer au mieux ce dossier, vous faites référence à une campagne, nous avons clairement affiché ce projet on l'a caché à personne. Vous avez bien compris qu'il y a un contrat de territoire qui était en place, que des partenaires d'importance : l'Etat, la Région, le Département soutiennent la mise en place et la création de ce projet. Et je vais même vous avouer quelque chose, il y a 10 jours j'étais chez le Sous-Préfet et il m'a demandé d'accélérer le projet. Nous avons comme partenaire l'EPFN, ils sont à nos côtés, alors je sais bien que je pourrais vous sortir toute la cavalerie, je pourrais même vous dire que le Président de la République est à nos côtés, ça ne suffirait pas. Je comprends vous prolongez un esprit de campagne, ben moi je suis fier d'avoir proposé un projet que nous avons construit, que nous avons instruit de nombreuses années petit à petit et que j'ai bien entendu vos remarques, je vais en tenir compte, mais moi je n'ai pas proposé aux blangeois de faire une piscine intercommunale dans mon programme. C'est tout ce que j'aurais à dire. »

M. Sénéchal : « Mais je compte bien proposer à la communauté de communes le projet de piscine. Nous verrons. »

M. Arnoux : « Eh bien je vous soutiendrais. »

M. Sénéchal : « Merci M. le Maire, merci beaucoup. Une chose aussi j'ai noté que le bureau municipal se réservait la possibilité de ne pas poursuivre un projet d'investissement si la commune n'obtenait pas 80 % de subvention. »

M. Arnoux : « Alors je suis attaché aux écrits et je lis aussi bien que vous, je vous invite à relire le programme, effectivement nous sommes attachés à avoir des niveaux de subvention élevés. J'aurais prochainement l'occasion de vous en faire la démonstration mais pas ce soir. »

M. Sénéchal : « Non, non ce n'était pas dans le programme M. le Maire, c'était une remarque de M. Plouvier, lors de la dernière commission. »

M. Arnoux : « Non mais on a entendu la même chose il y pas de souci, je n'ai pas dit que le propos était faux. »

B- Créances en non-valeurs - Délibération n°DE 2021_20

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par l'inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Blangy pour l'admission de créances (ayant fait l'objet de relances, poursuites multiples sans succès) en non-valeurs. Ces créances étant irrécouvrables, il convient donc de prendre une délibération et d'établir le mandat correspondant au compte 6541, pour un montant de 379.63 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'admettre ces créances en non-valeurs ;
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Admet ces créances en non-valeurs ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

C- Fonctionnement du SMUR - Participation financière- Délibération n°DE 2021_21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour renouveler la participation au fonctionnement du SMUR au titre de l'année 2021. A titre informatif la commune participe depuis 2007.

Le tarif pour l'année 2021 est de 0.50 centimes/l'habitant.

Le Maire propose donc :

- de renouveler la participation au SMUR pour l'année 2021,
- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Renouvelle sa participation au SMUR pour l'année 2021,
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Je laisse la parole à Mme Martin, pour le projet artistique du Musée du verre. »

D- Projet artistique - Musée du verre - Délibération N°DE 2021_022

Dans le cadre de différents appels à projet émanant du Département « Action Culturelle » et de la DRAC Normandie « Territoires ruraux, territoires de culture », Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite déposer des

dossiers de demande de subvention relatif au projet que la commune entend mener avec l'artiste Cédric Tanguy pour la création de portraits photographiques dont les modèles seront issus de la population locale.

Ces portraits auront vocation à prendre place dans le nouveau parcours de visite du Musée du Verre.

Plusieurs autres actions liées à ce projet sont également envisagées à savoir :

- Recueillir des témoignages auprès de Blangeois, sur leur lien d'hier et d'aujourd'hui vis-à-vis de l'activité verrière.
- Travailler en étroite collaboration avec deux associations blangeoises : l'Association du Manoir de Fontaine (qui possède une solide mémoire de l'activité verrière de la vallée) et l'association du Carcahoux (pour le prêt de costumes, la mise en scène des portraits, les recherches de lieux pour les prises de vue).

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
60. Achats			
Matières et fournitures	2 000 €	Droits d'entrée	-
Autres fournitures	500 €	Prestations de services	-
61. Services extérieurs		71. Subventions d'exploitation	
Locations	-	Etat - DRAC	7 000 €
Entretien et réparation	-	Département - Seine Maritime	7 000 €
Assurance	-	Commune - Blangy sur Bresle	9 000 €
62. Autres services			-
Honoraires et rémunération d'intermédiaire	6 000 €		-
Déplacements, missions	500 €		-
63. Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur les rémunérations		Communauté(s) de communes	
64. Charges de personnel		Aides à l'emploi	
Rémunérations	10 000 €		
Charges sociales	4 000 €		
Sous total 1 dépenses	23 000 €	Sous total 1 recettes	23 000 €
86. Contributions en nature		87. Contributions en nature	
Secours en nature		Secours en nature	
Mise à disposition de biens et prestations		Mise à disposition de biens et prestations	
Personnel Bénévole*	5 000 €	Personnel Bénévole*	5 000 €
Sous total 2 dépenses	5 000 €	Sous total 2 recettes	5 000 €
TOTAL DEPENSES	28 000 €	TOTAL RECETTES	28 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

1°) A solliciter toutes les subventions pour l'ensemble du projet présenté ci-dessus.

2°) A déposer le projet exposé ci-dessus, sur les plateformes dédiées.

3°) A effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Je laisse la parole à Mme Martin, pour l'actualisation du prix de vente des objets en verre et tarification de nouveaux produits. »

E- Actualisation du prix de vente des objets en verre et tarification de nouveaux produits - Délibération N° DE 2021_023

Vu la délibération du 13 mars 2019 relative à la fixation des tarifs d'entrée du musée du verre et à la vente d'objets en verre, Considérant qu'une réactualisation des prix de vente des objets en verre est nécessaire.

Considérant que seront désormais proposés à la revente certains produits, tels que des livres et objets de papèterie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs pour ces différents objets/produits, ci-joints :

M. Arnoux : « Alors j'ai fait un petit calcul, quand on applique la nouvelle grille tarifaire par rapport aux quantités vendues en 2019 et que j'applique ces quantités vendues aux nouveaux tarifs, j'informe qu'il y a une augmentation de plus de 10 % en termes de tarifs. Je pense que ça pourra intéresser certaines personnes. »

M. Sénéchal : « Oui c'est bien M. le Maire que vous précisez ça parce que vous nous avez donné les nouveaux tarifs mais on n'avait pas les anciens sur la feuille que vous nous avez communiqué. Donc on ne savait pas s'il y avait eu une hausse pour tous les articles ou pour certains, on savait qu'il y avait des nouveaux produits. »

M. Arnoux : « Et il y a eu des ajustements si c'était un verre ou 6 verres, ou ce genre de choses. »

M. Sénéchal : « Mais comme je vous l'avez dit le jour de la commission, je pense que vous avez délégué pour fixer ces tarifs. Et qu'en l'occurrence le conseil municipal n'est pas compétent. C'est le deuxième de la délégué. Je ne sais pas si vous avez pu vérifier ou pas. »

M. Arnoux : « Franchement je n'ai pas vérifié. »

M. Sénéchal : « Non je m'en doute. »

M. Arnoux : « L'ayant mis à l'ordre du jour, je n'ai pas vérifié, il m'arrive d'être transparent. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- Fixe les nouveaux tarifs des différents objets / produits comme joints à la présente délibération.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Sénéchal)

F- Acquisition parcelle XB n°22 - rue du village Huet - Délibération N°DE_2021_024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2018, par laquelle le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de l'acquisition dans un délai de maximum de 5 ans de la parcelle cadastrée XB n°22 d'une contenance de 2 534 m².

Vu le courrier de l'EPFN en date du 22 février 2021, fixant le prix de cession de ladite parcelle à 6 971.69 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée XB n°22 d'une contenance de 2 534 m² pour un montant total de 5 809.74 € HT soit 6 971.69 € TTC.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée XB n°22 d'une contenance de 2 534 m² pour un montant total de 5 809.74 € HT soit 6 971.69 € TTC.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

M. Arnoux : « Je laisse la parole à Mme Déhedin, pour l'avis sur la fusion des deux écoles. »

3- Affaires scolaires

A- Avis sur la fusion des deux écoles (maternelle et élémentaire) - Délibération n°DE 2021_025

Mme Déhedin : « Donc avec M. Arnoux, nous avons été contactés par M. Sevel, Inspecteur académique, pour une annonce de fermeture de classe à la rentrée prochaine à l'école maternelle, les effectifs étant en réelle baisse, nous avons une prévision de 13 enfants en moins au niveau de l'école maternelle. Avec M. le Maire, nous avons adressé un courrier à M. Wambecke, DASEN, nous avons été reçus le 4 février pour échanger sur différents points. Donc avec M. Wambecke nous avons obtenu un dédoublement des classes de CP et CE1 pour la rentrée prochaine, ainsi les CP et CE1 seront en effectifs réduits soit environ 17-18 enfants par classe, l'ouverture d'une classe donc en primaire et la construction d'un projet pour la rentrée 2022-2023 pour avoir le dédoublement en école maternelle soit de la classe de petite section ou de grande section et également une proposition de fusion des 2 écoles permettant de donner plus de poids au projet d'école dès lors qu'elle concerne un ensemble scolaire sur le même site ce qui est le cas à Blangy sur Bresle, la possibilité de réaliser des échanges de service entre les trois cycles en fonction des spécialités des enseignants, la mutualisation des moyens, des projets et du matériel, un conseil d'école unique avec une association "parents" qui s'étend de la PS au CM2, un travail d'équipe entre enseignants notamment en ce qui concerne la liaison GS/CP. »

Ainsi le conseil municipal doit délibérer sur la suppression de l'école maternelle, qui génère par conséquent la fusion des deux écoles (maternelles et élémentaire) pour une école primaire.

Monsieur le Maire précise que M. l'Inspecteur de l'Education Nationale est favorable à ce projet de fusion.

Considérant :

- que la fusion peut donner plus de poids au projet d'école dès lors qu'elle concerne un ensemble scolaire sur le même site ce qui est le cas à Blangy sur Bresle.
- la possibilité de réaliser des échanges de service entre les trois cycles en fonction des spécialités des enseignants.
- la mutualisation des moyens, des projets et du matériel.
- un conseil d'école unique avec une association "parents" qui s'étend de la PS au CM2.
- un travail d'équipe entre enseignants notamment en ce qui concerne la liaison GS/CP.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De supprimer l'école maternelle.
- De fusionner les deux écoles maternelle et élémentaire en une école primaire.
- De nommer cette école primaire « Groupement scolaire Charles Fréchon ».
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « Des questions ? des remarques ? Donc on est tous attachés à nos écoles, l'idée aussi c'est de permettre l'émergence de projets au sein des 2 écoles avec toutes les structures municipales existantes et nous épaulerons la direction unique de l'école. Nous rencontrerons demain les représentants des parents. »

Mme Déhedin : « Demain avec M. Sevel, nous avons rendez-vous avec les représentants de parents d'élèves primaires et maternels ici à la salle des fêtes. »

M. Arnoux : « Donc on poursuit notre réflexion de qualité entre d'un côté les investissements pour les établissements, les investissements pour les enseignants avec la mise en place des TBI, la sécurisation avec la mise aux normes incendie et accessibilité, et puis au niveau du fonctionnement des classes bien évidemment on est très heureux d'avoir un dédoublement de nos classes CP et CE1, et pour nous le prochain défi c'est d'avoir un dédoublement d'un des niveaux de la maternelle. Donc là-dessus on ne va pas lâcher. Donc c'est vrai que d'avoir un seul interlocuteur qui ait une vision globale du process, c'est important parce qu'on veut tous, et je

remercie le conseil municipal, que nos enfants sachent lire, compter et écrire en sortant de nos écoles dans les meilleures conditions possibles. »

M. Sénéchal : « Vous nous aviez dit aussi que vous aviez rencontré les directrices bien sûr des 2 établissements. »

M. Arnoux : « Oui, oui tout à fait, c'est vrai que c'est une bonne remarque que j'apprécie, ça s'est fait de manière concertée par l'intermédiaire de M. Sevel et avec Pauline, M. Sevel et les directrices ont pu échanger et les choses vont se mettre en place. C'est un projet positif, ce n'est pas une restructuration comme on peut trouver dans les entreprises, ce n'est pas ça, c'est la construction d'un nouveau projet. »

Mme Dehédin : « Et des réunions sont déjà prévues pour la construction de ce nouveau projet avec les 2 directrices et également l'Education Nationale. Donc courant avril et mai, on a déjà des réunions de planifiées pour la mise en place de la fusion. »

M. Sénéchal : « Et le dédoublement des classes de maternelle il est envisagé, il est pas... »

Mme Dehédin : « Il est envisagé pour la rentrée 2022-2023. »

M. Arnoux : « Il a été évoqué, soyons précis sur les mots. Il a été évoqué sérieusement, en fait ils ont des études où ils ne savent pas encore s'il est mieux de la faire sur les petites ou les grandes sections. Dans la discussion c'était aussi d'ouvrir la maternelle aux enfants de 2ans ½, moins de 3 ans. Pour réaugmenter les effectifs et de ce fait là nécessairement il y aura un dédoublement. Après c'est une question de moyen aussi de l'Etat, mais Blangy est assez observée dans son dynamisme, quand on fait un pas l'un vers l'autre on arrive à discuter. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (2 abstentions) :

- Accepte de supprimer l'école maternelle.
- Accepte de fusionner les deux écoles maternelle et élémentaire en une école primaire.
- Décide de nommer cette école primaire « Groupement scolaire Charles Fréchon ».
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Mmes Fauvel et Courty)

M. Arnoux : « Quand vous votez différemment vous avez le droit d'expliquer ou d'exprimer votre vote, n'hésitez pas à prendre la parole même après un vote si vous ressentez le besoin de justifier votre vote. »

B- Dérogation aux périmètres scolaires - Délibération N°DE 2021_026

Par application de l'article L212-7 du Code de l'Education Nationale, la ville définit, par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire.

L'affectation des élèves sur une école se fait par référence à cette sectorisation scolaire, décision qui s'impose aux familles par application de l'article L131-5 du Code de l'Education.

Toutefois, la ville peut prévoir des exceptions à ce principe d'affectation des élèves et ce notamment par l'examen de demandes de dérogation aux périmètres scolaires, sur la base de critères objectifs.

La présente délibération a pour objectif de fixer les critères d'admission des demandes de dérogation à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, qui seront les suivants :

1. Capacité des locaux scolaires à accueillir des élèves venant d'autres communes,
2. Sur demande expresse adressée à la ville par les inspecteurs de l'Education Nationale pour résoudre des problématiques liées au bon déroulement de la scolarité des élèves,
3. Admission dans une classe spécialisée : Unité Locale d'Intégration Scolaire (ULIS) et Unité Pédagogique Pour Elève Allophone Arrivant (UPE2A),
4. Critères prévus par le code de l'Education :
 - a. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
 - b. Rapprochement de fratries, présence d'un frère ou d'une sœur scolarisé dans l'établissement scolaire public demandé.
 - c. Raisons médicales (Article R212-21 du Code de l'Education).
5. Par examen des demandes de dérogation de périmètre scolaire effectuées par les parents, examen qui se déroulera dans le cadre de la commission municipale enfance – jeunesse élargie d'un cadre de la direction de l'école primaire et de 2 représentants des parents d'élèves et qui formulera un avis motivé.

Il est précisé que dans le cadre des demandes de dérogation exprimées par des familles blangeoises pour scolariser leurs enfants sur une autre commune que Blangy-sur-Bresle, ces demandes de dérogations ne pourront en aucun cas bénéficier d'une participation financière à cette scolarité de la part de la ville de Blangy-sur-Bresle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer les critères d'admission des demandes de dérogations à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 détaillés ci-dessus.
- De valider le formulaire de demande de dérogation ci-joint.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « Tu peux préciser Pauline par rapport aux montants. »

Mme Dehédin : « Alors les montants c'est ce qui est indiqué au niveau de la dérogation, donc pour un élève scolarisé en maternelle les frais de scolarité s'élèveront à 973 € et pour un élève élémentaire à 488 €. »

M. Arnoux : « Donc ces montants là seront demandés à la commune de l'enfant si ses parents souhaitent absolument mettre l'enfant et que la commune donne son accord pour que l'enfant aille à Blangy. Donc la dimension de cette délibération, c'est aussi une réponse à nos voisins, aux collègues Maires et aux conseils municipaux qui se plaignent de ne pas pouvoir remplir leurs classes et leurs écoles et c'est une réponse de notre part pour leur permettre d'avoir un atout supplémentaire pour vraiment expliquer aux parents l'importance d'avoir une école dans son village et d'y mettre ses enfants. Je pense que c'est une décision qui devrait intéresser les conseils municipaux, je pense que ça va être compliqué pour certains parents qui avaient une organisation, mais ça ne concernera que les nouvelles inscriptions, quand un enfant a son frère ou sa sœur qui est déjà à Blangy on ne pourra pas refuser. Ensuite il y a la mise en place d'une commission qui étudiera toutes les demandes et tous les dossiers afin de voir les éventuelles exceptions, mais ça devra rester des exceptions, donc l'effet il devrait être à moyen terme pas à court terme. Et nous espérons que cela satisfera les communes avoisinantes. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe les critères d'admission des demandes de dérogations à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 détaillés ci-dessus.
- Valide le formulaire de demande de dérogation, ci-joint.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4- Informations du conseil municipal – Questions diverses

A- Litige Commune / M. Haudiquert

M. Arnoux : « Je vous fais part d'une information officielle, je crois que d'une manière générale on aura souvent une petite rubrique juridique. Donc la commune de Blangy s'est portée contre M. Joël Haudiquert afin d'obtenir le retour du chemin de Boiteaumesnil qui est au fond de l'impasse et qui allait vers la forêt. Ce dossier a enfin pu être plaidé le 25 mars, le juge a fixé la date de délibération le 27 mai prochain. Ce dossier il date de 3-4 ans, au moins 4 ans. On l'a peut-être commencé ensemble Alain, hein c'est ça. Donc on espère début juin avoir une première décision. »

M. Sénéchal : « Et c'est le juge civil ou c'est le juge administratif ? »

M. Arnoux : « Alors celui-là je sais plus où on en est, administratif. » (Après vérification ce dossier est suivi par le tribunal judiciaire de Dieppe)

M. Sénéchal « Oui. »

M. Arnoux : « Donc en tout cas je sais que des blangeois sont inquiets sur devenir de ce chemin on s'en occupe comme la justice nous permet de nous en occuper. On ne peut pas aller plus vite. Bien le conseil est terminé, je vous remercie de votre présence. Comme vous avez pu le remarquer la chaudière n'est vraiment pas réparée et pas réparable, donc on en reparlera. Rendez-vous à la commission plénière le 07 avril. Bon week-end de pâques. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

TARIFS DE VENTE 2021	
PAPÈTERIE	
Musée du Verre	
Désignation	Prix de vente TTC
Carte postale*	1,00 €
Marque-page*	1,00 €
Crayon gomme naturelle**	1,50 €
Magnets *	2,00 €
Enveloppes**	0,50 €
Sac en coton à bandoulières**	4,00 €

* avec visuels du Musée

** avec le logo du Musée du Verre



TARIFS DE VENTE 2021	
LIVRES	
Musée du Verre	
Désignation	Prix de vente TTC
D'où vient le verre de mon verre	11,10 €
La grande histoire du parfum	29,95 €
Guerlain première époque	15 €
Alain Guillot, explorateur du verre	14,90 €
La magie du Verre	4,50 €
Envers d'enfance	10,00 €
Du verre et des hommes	18,00 €



Ref.	Désignation	Tarif Boutique Musée
1	Cygne petit modèle	4 €
1b	Fleur sur tige	6 €
2a	Soliflore goutte d'eau sur pied	23 €
5b	Coupe Mouchoir Grand Modèle	43 €
8c	Vase boule feuille de chêne	16 €
8c	Presse-papiers	14 €
9	Vase boule col droit	23 €
15	Mini vase muguet	14 €
19	Vase primevère	16 €
20	Vase ou pichet sans anse	23 €
20a	Vase ou pichet sans anse	25 €
21	Vase boule col évasé	23 €
22b	Vase olympie	25 €
23	Vase réséda	32 €
24b	Vase Manon	27 €
25	Soliflore la roseraie	25 €
26	Coupelle	13 €
27	Vase soissons	36 €
28	Vase amphore	38 €
29	Soliflore tube	16 €
32	Vase Romesnil	34 €
33	Verre à whisky	7 €
33a	Verre à jus de fruits	8 €
33b	Verre porte-crayons	9 €
33*6	lot de 6 verres à whisky	39 €
33a*6	lot de 6 verres à jus de fruits	42 €
33b*6	Lot de 6 porte-crayons	48 €
34	Service à whisky	62 €
34a	Service à jus de fruits	65 €
38	Vase colonne	32 €
41c	Soliflore col de cygne	42 €
44	Vase Feuille de chêne	28 €
45	Soliflore Feuille de chêne	21 €
49	Vase amphore Feuille de chêne	34 €
50	Vase manon à 3 pointes	19 €
50a	Vase manon à 3 pointes	25 €
51	Vase Blangium	26 €
54	Vase mouchoir	42 €
56	Vase vicogne	42 €
58a	Cendrier mouchoir avec pilon	14 €
60w	Vase à caractère exceptionnel	52 €
60wa	Vase à caractère exceptionnel	57 €
60wb	Vase à caractère exceptionnel	63 €
62	Vase arôme sur pied	44 €
62a	Vase arôme sur pied (technique traditionnelle)	42 €
62a	Soliflore balotte travail épais	45 €
62a	Vase balotte petit modèle avec feuilles	45 €
62a	Vase balotte avec feuilles	45 €
64	Plaque porte couteau ou porte menu 2 cygnes	8 €
69a	Plat de 30 à 35 cm	90 €
69b	Plat de 36 à 50 cm de diamètre	105 €
69c	Plat 51 à 60 cm de diamètre	120 €
69d	Plat (nouvelle référence)	75 €
70	Pièce artistique (balotte et feuilles)	75 €
70 a	Pièce artistique (balotte et feuilles) a	80 €
70 b	Pièce artistique (balotte et feuilles) b	85 €
70 c	Pièce artistique (balotte et feuilles) c	90 €
70 d	flacon avec bouchon petit modèle	50 €
70 e	flacon avec bouchon grand modèle	65 €
70 f	lot de 6 fleurs ou ronds de serviette	30 €

RP
 PREFECTURE DE ROUEN
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 04/2021
 076-217601012-20210331-2021_023-DE



DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

Commune de résidence :	Commune souhaitée :
------------------------	---------------------

Enfant Concerné			
Nom	Prénom	Date Naissance	Etablissement souhaité

SITUATION FAMILIALE

Nom et prénoms du responsable légal 1 :	Nom et prénoms du responsable légal 2 :
<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père Autre : Nom-Prénom : Adresse complète : Téléphone :	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père Autre : Nom-Prénom : Adresse complète : Téléphone :

RF PREFECTURE DE ROUEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/04/2021 076-217601012-20210331-2021_026-DE



Motifs de la demande

Autorisation accordée de droit (conformément au code de l'éducation)

- Obligation professionnelle des parents qui résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement primaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil ou en l'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence et par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L212-8
- Classes spéciales (ULIS- Classe d'intégration scolaire, après accord IEN)
- Raisons médicales (article R212-21 du code de l'éducation)
- Autre :

Je soussigné (e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande, et suis informé (e) qu'ils peuvent être soumis à un contrôle.

Je suis informé (e) et accepte que la commune d'accueil m'applique le tarif « non résident » si je demande à bénéficier des activités organisées par celle-ci (notamment la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les centres de loisirs, etc.)

Le

Signature du ou des responsables légaux :





Conformément à l'article L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, tout accord de scolarisation dans une commune extérieure implique le paiement annuel de frais de scolarité par la commune de résidence à la commune d'accueil. Le montant des frais versés est déterminé par le Conseil Municipal de la commune d'accueil. A défaut d'entente sur le montant des frais versés par la commune de résidence, le Préfet du département sera sollicité pour arbitrer ce différend. La commune d'accueil peut décider d'accepter une dérogation refusée par la commune de résidence, sachant qu'elle n'aura pas droit à sa participation financière. Tout accord donné vaut pour le cycle en préélémentaire (maternel) ou en élémentaire. Il sera donc remis en cause à la fin de la formation préélémentaire (maternelle) ou à la fin de la formation élémentaire.

A titre indicatif, montants définis par l'Association des maires adjoints délégués à l'enseignement (AME78)
des frais de scolarité à la charge de la commune de résidence : Maternel 973€ - Élémentaire 488€

DECISIONS DES COMMUNES

Décision de la commune de résidence : Ville de : <input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus Motivation de la décision :	Décision de la commune d'accueil : Ville de : <input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus Motivation de la décision :
Signature et cachet du maire ou de son représentant	Signature et cachet du maire ou de son représentant

